



## Clause de non concurrente dans le secteur de la formation et du c

Par **MUSA**, le **02/06/2008** à **18:54**

Bonjour

En tant que SARL dans la formation et le conseil je fais appel à des consultants ayant la plupart du temps leur propre société. Lors d'une mission chez un client je leur fais signer un contrat d'intervention où je stipule dans un article :

"ARTICLE 7 Clause de non concurrence

Il est expressément convenu, entre les parties, que la Société XXXX, ses Consultantes Y et Z s'interdisent de contracter avec la Société XXX SA France (Site de Sens et de Clichy) pour une durée de 3 ans, après le terme de la présente intervention. "

- Pouvez-vous me dire si cette clause est légale ?
- Si j'ai le droit de le remettre sur chaque nouveau contrat d'intervention chez le même client ?

Je vous remercie de votre aide  
P.Jouan